

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**n°2026-07**

**Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais**

Le Président de la Communauté de Communes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2021 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.153-18, L.153-60 ;

**Vu** le Schéma de cohérence territoriale du Thouarsais approuvé le 10 septembre 2019 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

**Vu** la délibération n°2025.315.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 17 mars 2025 portant classement de la R2serve Naturelle Régionale de la Vallée du Pressoir (79).

**Considérant**, que la mise à jour du PLUi s'effectue à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu de ses annexes, en reportant notamment les Servitudes d'Utilité Publique (SUP), par un arrêté du Président de la CCT, compétent en matière de plan local d'urbanisme ;

**Considérant**, qu'après l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'instruction d'une SUP, seule les servitudes annexées au PLUi ou publiées sur le portail national de l'urbanisme peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol ;

**Considérant**, que la servitude prescrite AC3 délimitée sur la Vallée du Pressoir instituée par la délibération susvisée est nécessaire à :

- La préservation des milieux naturels fragiles et fortement patrimoniaux ;
- La mise en place d'une réglementation afin de réguler notamment la surfréquentation et les dégradations ;
- La mobilisation des moyens supplémentaires pour assurer la gestion, les études nécessaires, la sensibilisation, la surveillance, etc.
- La mise en place d'un plan de gestion sur 10ans.

**Considérant**, qu'il est nécessaire de porter ces informations à la connaissance du public et de les annexer au PLUi ;

**Considérant**, que l'arrêté susvisé nécessite de mettre à jour le tableau des servitudes (annexe 4\_F1) et d'actualiser les documents réglementaires inclus dans l'annexe 4F.

Accusé de réception en préfecture  
079-247900798-20260223-ARR2026-07-AR  
Date de télétransmission : 23/02/2026  
Date de réception préfecture : 23/02/2026

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Thouarsais est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet,

Les annexes modifiées sont les suivantes :

- Le tableau des servitudes d'utilité publique (pièce n°4\_F1)
- Le plan des servitudes d'utilité publique (pièce n°4\_F2 – cartes n°39-62-90-91)

**ARTICLE 2 :** La mise à jour, support papier, sera tenue à la disposition du public, pendant un mois, au pôle ADT de la Communauté de Communes du Thouarsais (5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS). Il est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes ([www.thouars-communaute.fr](http://www.thouars-communaute.fr)) et aux mairies de Thouars et de Saint-Jacques-de-Thouars aux jours et heures d'ouverture habituels.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la CCT et dans les 24 communes membres.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été transmis au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'il aura été publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thouars, le 23 février 2026.

**Le Président,  
Bernard PAINEAU**

